



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

ARRÊTÉ N° 357 DU 27 JUIN 2024

instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 175 et R. 107 ;
- VU** le décret n° n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** l'ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 12 juin 2024 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est institué à l'occasion de l'élection du député de la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le scrutin se déroulera à Saint-Pierre-et-Miquelon, le samedi 29 juin 2024 pour le premier tour et, en cas de second tour, le samedi 6 juillet 2024, une commission de recensement général des votes.

ARTICLE 2 :

Cette commission est ainsi composée :

Président :

- Monsieur José LEFÈVRE, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de titulaire ;

- Monsieur Richard Garcia-Bosch-de Morales – de Sola, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, en qualité de suppléant.

Membres :

- Madame Naomi HARAN, 5^e vice-présidente du conseil territorial, titulaire ;
- Monsieur Bernard BRIAND, président du conseil territorial, suppléant ;
- Madame Morgane TANGUY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, titulaire ;
- Monsieur Erwan GIRARDIN, directeur-adjoint de la citoyenneté et de la légalité, suppléant.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Erignac.

Elle se réunira le dimanche 30 juin 2024 à partir de 10h30 afin d'effectuer ses travaux et, en cas de second tour, le dimanche 7 juillet 2024 à partir de 10h30.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

ARTICLE 3 :

Cette commission est chargée de :

- centraliser les procès verbaux communaux ;
- vérifier et totaliser les résultats, le cas échéant en tranchant les questions que peuvent poser, en dehors de toute réclamation, la validité et le décompte des bulletins et en procédant aux rectifications nécessaires, sans préjudice toutefois du pouvoir d'appréciation du juge de l'élection ;
- dresser un procès-verbal des opérations de recensement des votes ;
- proclamer les résultats en public.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de recensement général des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Le préfet,

DESTINATAIRES :

Membres de la commission
Cabinet
TSA
DCL
RAA

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marianne-Frédérique PUSSIAU